Règlement ministériel du 24 octobre 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7F entre Schieren et Ettelbruck à l'occasion de travaux routiers.

## Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de l'OA1114, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7F entre Schieren et Ettelbruck;

## Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de tourner à gauche :
  - sur la N7F (PK 274) entre Schieren et Ettelbruck.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,11a et D,2.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 30 octobre 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 24 octobre 2017 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) François Bausch